

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville, que :

1. À la suite de la consultation écrite, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, tenue du 13 au 28 janvier 2021, le conseil a adopté, sans changements, le second projet de règlement SH-550.61 lors de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

L'objet de ce règlement vise principalement à autoriser, dans les zones ci-après décrites :

- 1) l'usage habitation multifamiliale de 12 logements maximum et l'usage habitation collective d'un maximum de 30 chambres maximum;
- 2) des habitations unifamiliales jumelées;
- 3) l'usage de production de marijuana à des fins médicales et récréatives;
- 4) des services professionnels;
- 5) l'utilisation d'un lot à des fins institutionnelles et administratives.

Le projet de règlement modifie donc :

- a) le plan de zonage à l'annexe A

Modification	Zones visées	Zones contigües	Disposition
Créer la zone H-1539 à même une partie de la zone H-1528 afin permettre l'usage habitation multifamiliale jumelée	H-1528	C-1516, H-1525, P-1526, P-1527, C-1529	2.1°
Agrandir la zone H-3128 à même une partie de la zone H-3300 afin de permettre des usages à des fins institutionnelles et administratives	H-3128	H-3108, H-3120, P-3121, H-3122, P-3123, H-3124, P-3129, C-3130, H-3300	2.2°
	H-3300	H-3118, H-3120, H-3128, P-3129, H-3305, H-3317, A-5102, RV-5103	

b) les grilles des spécifications à l'annexe B

Modification	Zone visée	Zones contiguës	Disposition
Permettre les habitations multifamiliales de 12 logements maximum et les habitations collectives de 30 chambres maximum	H-1509	H-1508, P-1511	3.1°
Permettre les habitations multifamiliales jumelées	H-1539/ H-1528	C-1516, H-1525, P-1526, P-1527, C-1529	3.2°
Ajouter l'usage spécifiquement permis de production de marijuana à des fins médicales et récréatives	I-2600	H-2601, I-2602, RV-8620, C-8622, P-10000	3.3°
Ajouter les usages spécifiquement permis de service médical et de santé, service juridique, service informatique, service de soins paramédicaux, service de soins thérapeutiques et autres services professionnels	H-2700	C-2519, H-2523, H-2530, P-2701, H-2708, C-2709	3.4° et 3.5°

4. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

**Pour être valide, toute demande doit :**

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximum de 8 jours de la date de publication du présent avis.

5. Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Dans ce contexte, afin d'éviter les contacts entre les personnes, les demandes pourront être transmises individuellement et devront totaliser le nombre requis.

**Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :**

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> février 2021 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> février 2021;

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> février 2021 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 1<sup>er</sup> février 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

8. Description des zones visées et contigües :

A-5102	Entre la rivière Saint-Maurice et le prolongement imaginaire de l'avenue Phil-Girard, de la 128e Rue et de la 138e Rue
H-1508	Entre le boulevard des Hêtres, la 38e Rue, la 49e Rue et l'avenue de Chapleau
H-1509	De part et d'autre de l'avenue Sainte-Marthe, entre la 49e Rue et la rue Maisonneuve, incluant les immeubles sis au 2353 à 2373, 49e Rue
P-1511	Correspond aux emplacements et aménagements du Séminaire Sainte-Marie et de l'école secondaire des Chutes
C-1516	De part et d'autre du boulevard des Hêtres, entre le boulevard Hubert-Biermans et la 49e Rue
P-1526	Correspond à « Les Résidences des Chênes », en bordure l'avenue de Nicolet
P-1527	Correspond au manège militaire du 62e Régiment d'artillerie de campagne, en bordure du boulevard Royal
H-2523	Entre la 10e Avenue, la 17e Avenue, la 13e Rue et la 8e Rue, excluant le parc du Domaine-Lafèche
H-1525	De forme irrégulière, entre les boulevards des Hêtres et Royal, la 50e Rue et la 51e Rue
H-1528	En retrait des boulevards des Hêtres et Royal, de part et d'autre de la 56e Rue, de l'avenue des Prairies et de l'avenue de Nicolet, entre la 51e Rue et la 57e Rue
C-1529	Entre le boulevard Royal, le boulevard des Hêtres, la 57e Rue et la 66e Rue
C-2519	Entre l'autoroute 55, la 8e Rue, la 17e Avenue et la 10e Rue
H-2530	De part et d'autre de la 8e Rue, entre la 7e Avenue et la 14e Avenue
I-2600	Correspond aux immeubles accessibles par la rue des Bâtisseurs, la rue des Apprentis, la rue des Contremaîtres, au nord de l'autoroute 55 et à l'est du chemin du Parc-National
H-2601	Entre le chemin Angel et la route 155, bordant la rivière Saint-Maurice sur une profondeur d'environ 350 mètres
I-2602	Correspond au site de l'ancien karting au 211 et au 255, rue des Bâtisseurs
H-2700	Entre la 7e Rue, la 8e Rue, la 7e Avenue et la 17e Avenue
P-2701	Correspond au parc de la Rivière-Grand-Mère
H-2708	De part et d'autre de la 7e Avenue (entre la 10e Avenue et la 4e Rue), entre le parc de la Rivière-Grand-Mère et l'avenue Robert-Boulanger (entre la 4e Rue et la 7e Rue)
C-2709	Entre la 5e Rue, la 7e Avenue, la 5e Avenue et la 8e Rue
H-3108	Correspondant aux secteurs résidentiels accessibles par la rue du Site-Perreault
H-3118	Correspondant aux secteurs résidentiels accessibles par l'avenue Phil-Girard et la rue du Site-Lafrenière
H-3120	Correspond aux immeubles situés du côté nord de la rue des Sources, dans sa portion en retrait de la 116e Avenue, de la 117e Avenue et de la rue des Grès
H-3120	Correspond aux immeubles situés du côté nord de la rue des Sources, dans sa portion en retrait de la 116e Avenue, de la 117e Avenue et de la rue des Grès
P-3121	Correspond à la bibliothèque Bruno-Sigmen et à l'aréna Gilles-Bourassa, entre les 117e Rue et 118e Rue et en retrait de la 114e Avenue
H-3122	Entre le boulevard de Shawinigan-Sud, la 117e Rue et en retrait de la 109e Rue
P-3123	Entre le boulevard de Shawinigan-Sud, la 114e Avenue, la 117e Rue et la 120e Rue
H-3124	Délimitée par la 106e Avenue, la 109e Rue, la 108e Avenue, la 113e Rue, le boulevard de Shawinigan-Sud et la 118e Rue
H-3128	Délimitée par la 124e Rue, la 108e Avenue, la 123e Rue, la 106e Avenue, la 119e Rue, le boulevard de Shawinigan-Sud, la 120e Rue, la 114e Avenue, la 118e Rue, la 117e Avenue, la 120e Rue et la 116e Avenue
P-3129	Entre la 123e Rue, la 125e Rue, la 108e Avenue et la 105e Avenue, de même que les immeubles situés en bordure de la 107e Avenue entre la 125e Rue et la 126e Rue
C-3130	De part et d'autre de la 105e Avenue, entre la 109e Rue et la 128e Rue

H-3300	De part et d'autre de la 125e Rue, entre l'avenue Phil-Girard et la 108e Avenue
H-3305	Entre la 126e Rue, la 116e Avenue, la 128e Rue et la 108e Avenue
H-3317	Correspond aux immeubles situés de part et d'autre de la 108e Avenue (dans sa portion située entre la 119e Rue et son extrémité sud) et les immeubles situés du côté nord-est de la 108e Avenue (dans sa portion située entre la 129e Rue et la 125e Rue)
RV-5103	Entre l'avenue Phil-Girard, la rue des Sources et de la 125e Rue
RV-8620	En retrait du chemin du Parc-National, du chemin Angel et des développements accessibles par le chemin du Domaine-Saint-Maurice
C-8622	De part et d'autre du chemin du Parc-National, entre la rue des Bâisseurs et l'immeuble sis au 4300, chemin du Parc-National
P-10000	Correspond à l'autoroute 55

Shawinigan, ce 11 février 2021

*Chantal Doucet*

Me Chantal Doucet  
Greffière